

bien m'apprendre que telle chose est, ou est ainsi, mais non qu'elle doit toujours, et dans tous les cas, être ainsi. Cependant, il n'est pas d'homme si borné qui ne conçoive que deux lignes droites ne peuvent fermer exactement un espace, dès qu'il aura vu seulement ce que c'est qu'une ligne droite; et il en conclura que la proposition est toujours et nécessairement vraie pour toutes les lignes droites prises deux à deux. Or, ce n'est pas l'expérience une seule fois faite qui peut lui avoir donné cette certitude pour l'infinité des cas: quelque chose a donc précédé, ou du moins accompagné ce jugement, lui a servi de base et a autorisé l'esprit à le porter. C'est ce que M. Kant appelle une connoissance *a priori*. Une connoissance *a posteriori* est celle, au contraire, qui dérive immédiatement de l'expérience.

Or, les jugemens que nous portons sont de deux sortes :

I. La qualité (ou l'attribut) que nous assignons à un objet, peut être déjà renfermée dans la représentation que nous avons de cet objet, comme quand nous disons : *Un corps est étendu; un triangle a trois côtés; un cercle est rond*; et alors le jugement se nomme *analytique*.

II. L'attribut peut être pris tout-à-fait en dehors de la représentation que nous avons de l'objet, et alors il doit lui être ajouté, comme quand nous disons : *Un corps est pesant; un triangle a trois côtés égaux, le bois est combustible, etc., . . .* De tels jugemens se nomment *synthétiques*.

Il est évident que tous les jugemens analytiques sont indépendans de l'expérience, c. à. d., *a priori*. Dès que